**CFA MARIE FRANCE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

1. **Proposition commerciale**

Le CFA MARIE FRANCE propose des formations Bachelors, titre RNCP, en alternance ou en initiale sur demande particulière. Ces formations se déroulent dans les locaux du LYCEE MARIE FRANCE.

1. **Objet et champ d’application**

L’inscription de formation implique l’acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l’étudiant ou de l’apprenti et notamment sur toutes conditions générales d’achat.

1. **Acceptation d’une inscription**

L’inscription est actée après réception du dossier complet, et après un retour positif des tests et de l’entretien.

De plus, les offres de formation s’entendent toujours sous réserve de la confirmation écrite des places disponibles par le CFA MARIE FRANCE. Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la réception d’une ou plusieurs inscriptions, le CFA MARIE FRANCE s’engage à en informer le client dans les plus brefs délais.

1. **Tarifs et documents contractuels**

Les prix indiqués ne sont pas soumis à TVA. Ces prix comprennent les coûts pédagogiques, les frais induits pour la constitution et reproduction des supports distribués aux participants. Ils sont indiqués pour les candidats qui veulent suivre la formation en initiale.

Une convention de formation et un contrat CERFA (pour le cas des alternants) sont envoyés au client et à l’entreprise, en double exemplaire, tel que prévu par la loi dès réception du bulletin d’inscription. L’apprenti s’engage à retourner, sans délai indu, un exemplaire de la convention signée.

Dans le cas d’une inscription en formation initiale, le versement du 1° tiers en septembre acte de l’inscription de manière définitive.

1. **Convocation**

Dès réception du bulletin d’inscription complet, l’inscription est enregistrée. Une convocation est adressée systématiquement aux alternants inscrits. La convocation est envoyée par e-mail au stagiaire ou à défaut d’e-mail valide, elle est transmise à la personne en contact avec le CFA MARIE FRANCE.

1. **Durée de la formation**

Sauf indication contraire sur la proposition, la durée de formation des Bachelors est de 9 mois de septembre à début juillet.

1. **Facturation**

Le règlement se fera par l’OCPO qui correspond au secteur d’activité de l’entreprise.

- une demande de prise en charge avant le début de la formation sera faite

- nous nous assurerons de la bonne fin du paiement par l'organisme désigné

Si l’étudiant choisit la formation initiale, il s’engagera à verser la somme de 7000 euros au Campus Marie France, en 3 versements (septembre, janvier et avril)

Tous les étudiants devront s’acquitter de frais d’inscription à hauteur de 150 euros en 2 fois 75 euros : un versement à la constitution du dossier, un 2° versement à l’inscription. Si un étudiant ne devait pas être retenu après les épreuves et l’entretien, le 1° chèque de 75 euros sera tout de même encaissé au titre des frais engagés.

1. **Annulation de la formation par le client**

L’étudiant peut annuler son inscription à une formation. Le 1° chèque de 75 euros sera néanmoins encaissé, si cette annulation intervient après avant le 1° juillet de la même année.

1. **Annulation ou report de formation par le CFA MARIE FRANCE**

Le CFA MARIE FRANCE se réserve le droit exceptionnel d’annuler ou de reporter un cours, sans aucune indemnité versée pour l’étudiant qui aurait choisi la formation initiale. Toutefois, en cas d’annulation totale, le CFA MARIE FRANCE lui remboursera le prix de la formation.

1. **Propriété intellectuelle**

Le CFA MARIE FRANCE reste détenteur, sauf clause contraire dans la convention, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le client ne pourra faire aucun usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l’accord écrit du CFA MARIE FRANCE.

1. **Non sollicitation**

L’étudiant ou l’apprenti s’engage à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou toute autre personne du CFA MARIE FRANCE avec qui il aurait été en contact à l’occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s’applique au personnel salarié du CFA MARIE FRANCE, aux formateurs vacataires, contractuels, auto-entrepreneurs ou indépendants.

1. **Informatique et libertés**

En application de l’article 27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l’Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le client est informé que les données recueillies lors de son inscription à une formation sont intégrées dans le fichier clients. Ce fichier est utilisé pour établir des listes d’entreprises susceptibles d’être utilisées à des fins de prospection commerciale. Le client peut être amené à recevoir des propositions ou des offres du CFA MARIE FRANCE par tous moyens : e-mail, courrier, fax, téléphone. Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée, le client dispose d’un droit d’accès et de rectification aux données le concernant, ainsi qu’un droit d’opposition à la communication de ses données à des tiers à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ce droit, le client doit s’adresser au CFA MARIE FRANCE, soit par email, soit par courrier.

1. **L’assurance et la responsabilité**

Tout apprenti reste, pendant la durée de la formation, sous la responsabilité juridique de son employeur ou du Campus Marie France dans le cas de la situation en formation initiale. En cas de non application du règlement intérieur du CFA MARIE FRANCE par l’étudiant ou l’apprenti, mettant en péril sa propre sécurité ou celles des autres stagiaires, le CFA se réserve le droit d’exclure le stagiaire de la formation. Dans ce cas, le coût du stage reste facturé totalement à l’entreprise.

1. **Règlement des litiges**

Les contrats émis par le CFA MARIE FRANCE sont régis par le droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution d'une quelconque des dispositions de ces conditions générales de formation. Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, le Tribunal de Toulon est seul compétent pour connaître ce litige, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.